Institut de la statistique du Québec

modifications aux municipalités du Québec

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Juillet 2007

Ce document présente l'ensemble des modifications aux municipalités du Québec pour le mois de juillet 2007.

Les modifications apportées aux municipalités consistent en des changements de nom, des changements de statut juridique, des constitutions en municipalité locale, des regroupements de municipalités, des annexions totales et des annexions partielles. Le tableau « Modifications aux municipalités du Québec » présente le code géographique de 1991, suivi du code de 1981.

Chacune des modifications a fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette officielle du Québec* ou encore dans le recueil des *Lois du Québec*. Ces sources de renseignements officielles indiquent la date d'entrée en vigueur des modifications.

Le présent bulletin contient aussi une rubrique spéciale portant sur l'évolution du nombre et les modifications aux limites des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement entre le Recensement de 2001 et le Recensement de 2006.

Québec

Cette publication a été réalisée par :

Pierre-François Ricard,
responsable de la codification géographique

Sous la direction de :

Jean Zal

Pour tout renseignement concernant le contenu de cette publication :

Direction de l'édition et des communications
Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5T4
Tél. : (418) 691-2403
Fax : (418) 643-4129
Courriel : edition.communications@stat.gouv.qc.ca

Codets et descripteurs de statut juridique

C	003	Cité
V	010	Ville
VL	006	Municipalité de village
P	004	Municipalité de paroisse
CT	001	Municipalité de canton
CU	002	Municipalité de cantons unis
M	005	Municipalité
R	081	Réserve indienne
NO	091	Territoire non organisé
VC	007	Municipalité de village cri
VN	009	Municipalité de village nordique
VK	008	Municipalité de village naskapi
EI	082	Établissement amérindien
TC	084	Terres réservées aux Cris
TK	085	Terres réservées aux Naskapis
TI	086	Terres de la catégorie I pour les Inuits

Codes et types de modification

0	Démembrement (division) d'un territoire
1	Changement de nom
2	Changement de statut juridique
3	Changement de nom et de statut juridique
5	Annexion totale
6	Constitution en municipalité locale
7	Érection à partir d'un regroupement de municipalités
8	Annexion partielle
9	Changement d'appartenance à une MRC

Abréviations

GOQ	Gazette officielle du Québec
FCGQ	Fichier du code géographique du Québec
L.Q.	Lois du Québec

Modifications aux municipalités du Québec, juillet 2007

Situation antérieure	Modification		Situation nouvelle	Source
Nom, statut (Code géographique **1991** – 1981)	Date	Code	Nom, statut (Code géographique **1991** – 1981)	
Aucune modification				

1. Région métropolitaine de recensement

Évolution des RMR au Québec entre le Recensement de 2001 et le Recensement de 2006

1.1 Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC)

Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC) correspondent aux niveaux géographiques de la *Classification géographique type*, vol. I : *La classification*, soit les provinces et territoires (PR), les divisions de recensement (DR) et les subdivisions de recensement (SDR), et aux niveaux géographiques établis principalement pour la collecte et la diffusion du recensement de la population et des logements, par exemple les régions métropolitaines de recensement (RMR), les agglomérations de recensement (AR), les aires de diffusion (AD), les îlots de diffusion (ID), etc. La région métropolitaine de recensement fait partie des régions géographiques normalisées. Elle figure dans la structure hiérarchique des unités géographiques normalisées (voir *Dictionnaire du recensement*) après le niveau « provinces et territoires ». Cependant, les limites d'une RMR peuvent chevaucher plus d'une province (par exemple, la RMR d'Ottawa-Gatineau chevauche les limites des provinces du Québec et de l'Ontario).

1.2 Définition d'une RMR

Recensement de 2006 :

« Une région métropolitaine de recensement est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Une RMR restera une RMR même si la population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Les régions urbaines comprises dans une RMR qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain sont appelées banlieues urbaines, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales. [...] Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement[1] ».

Recensement de 2001 :

La définition utilisée était différente de celle du Recensement de 2006 :

« Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Un noyau urbain doit compter au moins 100 000 habitants pour former une région métropolitaine de recensement. Pour être incluses dans une RMR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Une RMR restera une RMR même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants[2]. »

1.3 Critère révisé de promotion d'une agglomération de recensement à l'état de région métropolitaine de recensement[3]

La comparaison des définitions d'une RMR aux recensements de 2001 et de 2006 permet de constater que le critère de promotion d'une AR à l'état de RMR a été modifié :

« À compter de mars 2003, les agglomérations de recensement (AR) ne doivent plus posséder un noyau urbain de 100 000 habitants pour passer à l'état de région métropolitaine de recensement (RMR). Dorénavant, les AR deviendront des RMR lorsque leur chiffre total de population sera d'au moins 100 000 habitants et que leur noyau urbain comptera au moins 50 000 habitants.

En vertu de l'ancienne règle (noyau urbain de 100 000 habitants), trois AR auraient été promues à l'état de RMR pour le Recensement de 2006, c'est-à-dire Guelph et Barrie (Ont.) et Kelowna (C.-B).

En vertu du critère révisé de promotion [...] et des résultats de la délimitation provisoire pour 2006, trois autres AR de 2001 sont promues à l'état de RMR, c'est-à-dire Brantford et Peterborough (Ont.) et Moncton (N.-B.)[3]. »

La délimitation[3] des RMR et des AR faite par Statistique Canada se fonde sur les éléments suivants :

- Les limites définitives des SDR de 2001 (limites municipales au 1er janvier 2001);
- Les données sur le navettage et sur la population active fournies par la variable lieu de travail du Recensement de 2001;
- Les règles courantes de délimitation des RMR et des AR (y compris le critère révisé de promotion des AR à l'état de RMR).

« La délimitation définitive des RMR et des AR de 2006 reflétera les changements cumulatifs de la structure et des limites des SDR survenues du 2 janvier 2001 au 1er janvier 2006, et les ajustements correspondants de l'ensemble des données sur le lieu de travail pour tenir compte de toute modification des SDR[3]. »

1.4 Méthode de délimitation

« Pour délimiter les RMR et les AR, on se sert de municipalités adjacentes (subdivisions de recensement) comme unités de base. Ces SDR sont incluses dans une RMR ou une AR si elles satisfont à au moins une règle de délimitation. Une SDR qui satisfait aux règles pour deux ou plusieurs RMR ou AR est incluse dans celle pour laquelle la règle satisfaite est de rang le plus élevé. Si la SDR répond à des règles de même rang, la décision est prise en se fondant sur le chiffre de population ou sur le nombre de navetteurs concernés. La délimitation d'une RMR ou d'une AR vise à assurer la contiguïté spatiale[3]. »

1.5 L'univers des RMR

- Au Canada

Le nombre de RMR au Canada au Recensement de 2006 s'élève à 33, comparativement à 27 au Recensement de 2001, soit un ajout de 6 unités, comme le mentionne la section ci-dessus intitulée « Critère révisé de promotion ».

- Au Québec

Le nombre de RMR au Québec en 2006 demeure à six (aucun ajout depuis 2001). Voici les noms de ces RMR, précédés de leur code :

Régions métropolitaines de recensement (par ordre numérique) – 1er janvier 2006	
Code	**Nom**
408	Saguenay
421	Québec
433	Sherbrooke
442	Trois-Rivières
462	Montréal
505	Gatineau[1]

1. Partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2006-01-01.

1.6 Incidences des variations des limites des RMR entre 2001 et 2006 sur la continuité des séries statistiques et la comparabilité territoriale

a) Continuité des séries statistiques

Le nombre de RMR au Québec, qui demeure à six unités, assure la continuité des séries statistiques.

b) Comparabilité territoriale

Par ailleurs, un nombre identique de RMR en 2006 à celui de 2001 ne garantit en aucune façon la comparabilité territoriale des données diffusées sur la base des RMR. Seul un examen détaillé de chaque unité géographique permet d'évaluer l'incidence en matière de comparabilité territoriale de la variation des limites des RMR.

Deux indicateurs de comparabilité sont retenus dans l'analyse : d'une part, pour chaque RMR, la population au Recensement de 2001, selon les limites de 2001 et celles de 2006; d'autre part, la superficie de la RMR, selon les limites de 2001 et celles de 2006.

Le tableau suivant présente les deux indicateurs de comparabilité territoriale, à des fins d'analyse.

Variation des limites des régions métropolitaines de recensement (RMR), Québec, 1er janvier 2006

Code	Nom	Variation des limites	Population en 2001 selon les limites de		Superficie en terre selon les limites de	
			2001	2006	2001	2006
			n		km²	
408	Saguenay	Non	154 938	154 938	1 753,67	1 753,69
421	Québec	Oui	682 757	686 569	3 154,35	3 276,53
433	Sherbrooke	Oui	153 811	175 950	1 108,16	1 231,86
442	Trois-Rivières	Non	137 507	137 507	880,47	880,36
462	Montréal	Oui	3 426 350	3 451 027	4 047,35	4 258,97
505	Gatineau[1]	Oui	257 568	261 704	2 044,23	2 442,38
Ensemble des RMR			**4 812 931**	**4 867 695**	**12 988,23**	**13 843,79**

1. Partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite 2006*.

Au point de vue de la comparabilité territoriale, seulement deux RMR ont la même délimitation en 2006 qu'en 2001, soit Saguenay (408) et Trois-Rivières (442); les légères différences dans l'estimation de la superficie ne sont pas significatives. Par ailleurs, les quatre autres RMR, soit Québec (421), Sherbrooke (433), Montréal (462) et Gatineau (505), enregistrent une augmentation nette des deux indicateurs retenus, Population en 2001 et Superficie en terre.

Dans l'annexe 1 **Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des RMR entre les recensements de 2006 et de 2001**, on utilise trois catégories pour mesurer l'incidence sur la comparabilité territoriale de la nouvelle délimitation des RMR au Recensement de 2006 :

Statu quo

Augmentation nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Diminution nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution nette des limites de la RMR, l'annexe 1 précise les municipalités incluses (ajoutées) ou exclues (retirées) dans la délimitation des RMR de 2006, comparativement à celle de 2001.

Cette information est dorénavant implantée dans le Fichier du code géographique du Québec dans l'enregistrement complémentaire de type 7, aux positions 538 à 541 pour le code des RMR, et aux positions 542 à 571 pour le nom des RMR.

Sources :

1. Statistique Canada, *Dictionnaire du recensement de 2006* (92-566-XWF);
2. Statistique Canada, *Dictionnaire du Recensement de 2001* (92-378-XIF);
3. Statistique Canada, *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006* (92F0138MIF), document de recherche 2003-002 de SC.

Annexe I

Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des RMR entre les recensements de 2006 et de 2001

Code de RMR	Nom de RMR	Comparabilité territoriale	Municipalités incluses	Municipalités exclues
408	Saguenay	Statu quo	–	–
421	Québec	Augmentation nette	Saint-Henri, M (19068)	–
433	Sherbrooke*	Augmentation nette	Magog, V (45072)*	
442	Trois-Rivières	Statu quo	–	–
462	Montréal	Augmentation nette	Verchères, M (59025); L'Épiphanie, V (60035); L'Épiphanie, P (60040); Saint-Zotique, VL (71025); Les Coteaux, M (71033); Coteau-du-Lac, M (71040)	–
505	Gatineau[1]	Augmentation nette	L'Ange-Gardien, M (82005); Denholm, CT (83005)	

1. Partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite 2006*.
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2007-07-31.

*Note : L'AR de Magog (435) des recensements antérieurs a été intégrée à la RMR (433) de Sherbrooke en 2006.

Institut de la statistique du Québec
Août 2007

2. Agglomération de recensement

Évolution des agglomérations de recensement au Québec entre le Recensement de 2001 et le Recensement de 2006

2.1 Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC)

Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC) correspondent aux niveaux géographiques de la *Classification géographique type*, vol. I : *La classification*, soit les provinces et territoires (PR), les divisions de recensement (DR) et les subdivisions de recensement (SDR), et aux niveaux géographiques établis principalement pour la collecte et la diffusion du recensement de la population et des logements, par exemple les régions métropolitaines de recensement (RMR), les agglomérations de recensement (AR), les aires de diffusion (AD), les îlots de diffusion (ID), etc. L'agglomération de recensement fait partie des régions géographiques normalisées. Elle figure dans la structure hiérarchique des unités géographiques normalisées (voir *Dictionnaire du recensement*) après le niveau « provinces et territoires ». Cependant, les limites d'une AR peuvent chevaucher plus d'une province (par exemple, l'AR de Hawkesbury chevauche les limites des provinces du Québec et de l'Ontario).

2.2 Définition d'une agglomération de recensement

Recensement de 2006 :

« Une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Une AR doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR sera retirée du programme. Les régions urbaines comprises dans une AR qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain sont appelées banlieues urbaines, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales [...]. Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants, elle est subdivisée en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus, même si ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants[1]. »

Recensement de 2001 :

La définition utilisée était semblable à celle du Recensement de 2006 :

« Une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Un noyau urbain doit compter au moins 10 000 habitants pour former une AR. Pour être incluses dans une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme[2]. »

2.3 Critère de promotion d'une région urbaine à l'état d'agglomération de recensement[3]

La comparaison des définitions d'une AR aux recensements de 2001 et de 2006 permet de constater que le critère de promotion d'une région urbaine à l'état de AR est resté identique : la population du noyau urbain doit être supérieure à 10 000 habitants[1].

La délimitation[1] des RMR et des AR faite par Statistique Canada se fonde sur les éléments suivants :

- les limites définitives des SDR de 2001 (limites municipales au 1er janvier 2001);
- les données sur le navettage et sur la population active fournies par la variable lieu de travail du Recensement de 2001;
- les règles courantes de délimitation des RMR et des AR (y compris le critère révisé de promotion des AR à l'état de RMR).

« La délimitation définitive des RMR et des AR de 2006 reflétera les changements cumulatifs de la structure et des limites des SDR survenues entre le 2 janvier 2001 et le 1er janvier 2006, et les ajustements correspondants de l'ensemble des données sur le lieu de travail pour tenir compte de toute modification des SDR[1]. »

2.4 Méthode de délimitation

« Pour délimiter les RMR et les AR, on se sert de municipalités adjacentes (subdivisions de recensement) comme unités de base. Ces SDR sont incluses dans une RMR ou une AR si elles satisfont à au moins une règle de délimitation. Une SDR qui satisfait aux règles pour deux ou plusieurs RMR ou AR est incluse dans celle pour laquelle la règle satisfaite est de rang le plus élevé. Si la SDR répond à des règles de même rang, la décision est prise en se fondant sur le chiffre de population ou sur le nombre de navetteurs concernés. La délimitation d'une RMR ou d'une AR vise à assurer la contiguïté spatiale[3]. »

2.5 L'univers des AR

- Au Canada

Le nombre d'AR au Canada au Recensement de 2006 s'élève à 111, comparativement à 113 au Recensement de 2001. La répartition de cette diminution nette de deux unités est la suivante :

- six AR promues au rang de RMR, voir rubrique 1.3 ci-dessus;
- deux AR supprimées, soit celles de Labrador City et Gander (T.-N.-et-Lab.);
- sept AR nouvelles créées, soit Bay Roberts (T.-N.-et-Lab.); Miramichi (N.-B.); Centre Wellington et Ingersoll (Ont.); Okotoks et Canmore (Alb.); Salmon Arm (C.-B.);
- une AR fusionnée à une RMR, soit Magog (Québec).

- Au Québec

Le nombre de AR situées entièrement au Québec diminue à 24 au Recensement de 2006, comparativement à 25 unités au Recensement de 2001, à cause de la fusion de l'AR de Magog avec la RMR adjacente de Sherbrooke. Voici la liste des noms de ces AR, précédés de leur code :

Agglomérations de recensement (par ordre numérique) – 1er janvier 2006	
Code	**Nom**
403	Matane
404	Rimouski
405	Rivière-du-Loup
406	Baie-Comeau
410	Alma
411	Dolbeau-Mistassini
412	Sept-Îles
428	Saint-Georges
430	Thetford Mines
437	Cowansville
440	Victoriaville
444	Shawinigan
446	La Tuque
447	Drummondville
450	Granby
452	Saint-Hyacinthe
454	Sorel-Tracy
456	Joliette
459	Saint-Jean-sur-Richelieu
465	Salaberry-de-Valleyfield
468	Lachute
480	Val-d'Or
481	Amos
485	Rouyn-Noranda

Source : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*.
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2006-01-01.

Note : Deux AR chevauchent les limites de deux provinces, soit Campbellton (330) – N.-B. et Qc – et Hawkesbury (502) – Qc et Ont. Le territoire de ces deux unités est situé en majorité dans une province autre que le Québec.

2.6 Incidences des variations des limites des AR entre 2001 et 2006 sur la continuité des séries statistiques et la comparabilité territoriale

a) Continuité des séries statistiques

Le nombre de AR au Québec est de 24 au Recensement de 2006, en baisse d'une unité par rapport à 2001. La continuité des séries statistiques est assurée pour toutes les AR, à l'exception de celle de Magog (435).

b) Comparabilité territoriale

Par ailleurs, un nombre de AR identique en 2006 à celui de 2001 ne garantit en aucune façon la comparabilité territoriale des données diffusées sur la base des AR. Seul un examen détaillé de chaque unité géographique permet d'évaluer l'incidence en matière de comparabilité territoriale de la variation des limites des AR.

Deux indicateurs de comparabilité sont retenus dans l'analyse : d'une part, pour chaque AR, la population au Recensement de 2001, selon les limites de 2001 et celles de 2006; d'autre part, la superficie de l'AR selon les limites de 2001 et celles de 2006.

Le tableau suivant présente les deux indicateurs de comparabilité territoriale, à des fins d'analyse.

Variation des limites des agglomérations de recensement (AR), Québec, 1er janvier 2006

Code	Nom	Variation des limites	Population en 2001 selon les limites de		Superficie en terre selon les limites de	
			2001	2006	2001	2006
			n		km²	
403	Matane	Oui	16 249	16 597	291,90	316,22
404	Rimouski	Oui	47 688	46 012	599,62	694,12
405	Rivière-du-Loup	Oui	22 339	23 229	300,08	409,56
406	Baie-Comeau	Oui	28 940	30 401	1 062,46	34 856,80
410	Alma	Oui	30 126	32 930	195,59	401,76
411	Dolbeau-Mistassini	Non	14 879	14 879	295,67	295,67
412	Sept-Îles	Oui	26 952	27 623	1 697,44	1 770,52
428	Saint-Georges	Oui	28 127	29 759	198,21	284,07
430	Thetford Mines	Oui	26 323	26 721	226,83	280,11
437	Cowansville	Oui	12 032	12 558	46,09	51,01
440	Victoriaville	Oui	41 233	46 908	151,74	378,67
444	Shawinigan	Oui	57 304	56 412	661,50	962,69
446	La Tuque	Oui	15 725	15 793	1 267,39	25 431,76
447	Drummondville	Oui	68 451	72 778	466,76	613,93
450	Granby	Oui	60 264	63 069	267,14	317,07
452	Saint-Hyacinthe	Oui	49 536	54 275	167,25	409,56
454	Sorel-Tracy	Oui	40 956	47 802	172,59	293,17
456	Joliette	Oui	35 821	39 720	59,64	117,61
459	Saint-Jean-sur-Richelieu	Non	79 600	79 600	226,34	225,78
465	Salaberry-de-Valleyfield	Non	39 028	39 028	106,76	107,10
468	Lachute	Non	11 628	11 628	108,65	108,67
480	Val-d'Or	Non	32 423	32 423	3 548,53	3 548,49
481	Amos	Oui	21 749	18 302	3 082,76	1 894,16
485	Rouyn-Noranda	Oui	36 308	39 621	2 542,58	5 991,06
Ensemble des AR			**843 681**	**878 068**	**17 743,52**	**79 759,56**

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite, 2006*.

Au point de vue de la comparabilité territoriale, seulement cinq AR ont la même délimitation en 2006 qu'en 2001, soit celles de Dolbeau-Mistassini (411), de Saint-Jean-sur-Richelieu (459), de Salaberry-de-Valleyfield (465), de Lachute (468) et de Val-d'Or (480); les légères différences dans l'estimation de la superficie ne sont pas significatives.

Par ailleurs, les 19 AR restantes du tableau ci-dessus connaissent une variation de limites causée par la hausse de leur superficie. La majorité de ces 19 AR enregistrent une augmentation nette des deux indicateurs de comparabilité retenus, soit « Population en 2001 » et « Superficie en terre ». Il faut toutefois mentionner trois exceptions. Les AR de Rimouski (404) et de Shawinigan (444) sont un cas mixte : elles enregistrent une diminution nette de la Population en 2001 et une augmentation nette de la Superficie en terre, alors que l'AR d'Amos (481) enregistre une diminution nette de la Population en 2001 et de la Superficie en terre.

Dans l'annexe 2 **Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des AR entre les recensements de 2006 et de 2001**, on utilise quatre catégories pour mesurer l'incidence sur la comparabilité territoriale de la nouvelle délimitation des AR au Recensement de 2006 :

Statu quo

Augmentation nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Diminution nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Cas mixte (augmentation d'un indicateur, diminution de l'autre)

Dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution nette des limites de l'AR, l'annexe 2 précise les municipalités incluses (ajoutées) ou exclues (retirées) dans la délimitation des AR de 2006, comparativement à celle de 2001.

Cette information est dorénavant implantée dans le Fichier du code géographique du Québec dans l'enregistrement complémentaire de type 6, aux positions 538 à 541 pour le code des AR, et aux positions 542 à 571 pour le nom des AR.

Sources :

1. Statistique Canada, *Dictionnaire du Recensement de 2006* (92-566-XWF);
2. Statistique Canada, *Dictionnaire du Recensement de 2001* (92-378-XIF);
3. Statistique Canada, *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006* (92F0138MIF), document de recherche 2003-002 de SC.

Annexe 2

Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des AR entre les recensements de 2006 et de 2001

Code de AR	Nom de AR	Comparabilité territoriale	Municipalités incluses	Municipalités exclues
403	Matane	Augmentation nette	Saint-Ulric, M (08073)	Sainte-Félicité, M (08023)
404	Rimouski	Cas mixte	Saint-Valérien, P (10060)	Le Bic, M (10065)
405	Rivière-du-Loup	Augmentation nette	Saint-Modeste, P (12020)	–
406	Baie-Comeau	Augmentation nette	Pointe-aux-Outardes, VL (96030); Rivière-aux-Outardes, NO (96902)	–
410	Alma	Augmentation nette	Saint-Nazaire, M (93045); Saint-Henri-de-Taillon, M (93070)	–
411	Dolbeau-Mistassini	Statu quo	–	–
412	Sept-Îles	Augmentation nette	Ajout dérivé de la fusion du 2003-02-12 : Gallix, M (97015)	–
428	Saint-Georges	Augmentation nette	Lac-Poulin, VL (29095); Saint-Benoît-Labre, M (29100)	–
430	Thetford Mines	Augmentation nette	Saint-Adrien-d'Irlande, M (31095)	
437	Cowansville	Augmentation nette	East Farnham, VL (46085)	–
440	Victoriaville	Augmentation nette	Chesterville, M (39030); Warwick, V (39077)	–
444	Shawinigan	Cas mixte	Grandes-Piles, VL (35040)	Saint-Mathieu-du-Parc, M (51070)
446	La Tuque	Augmentation nette	Coucoucache, R (90801); Wemotaci, R (90802); Obedjiwan, R (90804). Ajout dérivé de la fusion du 2003-03-26: Parent, VL (90030) et le TNO de la MRC du Haut-	–
447	Drummondville	Augmentation nette	Saint-Germain-de-Grantham, M (49048)	–
450	Granby	Augmentation nette	Saint-Alphonse, P (47010)	–
452	Saint-Hyacinthe	Augmentation nette	La Présentation, P (54035); Saint-Simon, P (54090); Saint-Barnabé-Sud, M (54105)	–

Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des AR entre les recensements de 2006 et de 2001 *(suite)*

Code de AR	Nom de AR	Comparabilité territoriale	Municipalités incluses	Municipalités exclues
454	Sorel-Tracy	Augmentation nette	Saint-Ours, V (53032); Contrecœur, V (59035)	–
456	Joliette	Augmentation nette	Saint-Paul, M (61005); Saint-Pierre, VL (61020)	–
459	Saint-Jean-sur-Richelieu	Statu quo	–	–
465	Salaberry-de-Valleyfield	Statu quo	–	–
468	Lachute	Statu quo	–	–
480	Val-d'Or	Statu quo	–	–
481	Amos	Diminution nette		Barraute, M (88022), Saint-Félix-de-Dalquier, M (88060); Berry, M (88070)
485	Rouyn-Noranda	Augmentation nette	Ajout dérivé de la fusion du 2002-01-01 : Cadillac, V (86055); Cléricy, M (86065); Destor, M (86080) et le TNO de la MRC de Rouyn-Noranda	–

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite 2006*.
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2007-07-31.

Note : L'AR de Magog (435), en vigueur aux recensements antérieurs, a été intégrée à la RMR adjacente de Sherbrooke (433) au Recensement de 2006.

Institut de la statistique du Québec
Août 2007

Modifications aux municipalités du Québec

Changement d'adresse

Veuillez remplir le présent avis et le retourner à :

Institut de la statistique du Québec
Direction de l'édition et des communications
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5T4

Nom : _____

Numéro d'abonné
(s'il y a lieu) : _____
(numéro inscrit sur l'étiquette)

Ancienne adresse :

_____
_____
_____
_____
_____

Nouvelle adresse :

_____
_____
_____
_____
_____

Pour tout renseignement concernant l'ISQ
et les données statistiques dont il dispose,
s'adresser à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 5T4
Téléphone : (418) 691-2401

ou

Téléphone : 1 800 463-4090
(sans frais d'appel au Canada et aux États-Unis)

Site Web : www.stat.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
3e trimestre 2007
ISSN 0843-8250 (version imprimée)
ISSN 1715-6408 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, institut de la statistique du Québec, 1989

Tirage limité.
Toute reproduction ou utilisation du contenu de cette publication
est autorisée à condition de mentionner la source.

Août 2007